

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/10 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Le Maire**

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 17/296a – Culture – Don d'un violon entier d'étude Yamaha par Monsieur Alain SOULIER,
- 17/297 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat culturel 2017 entre la ville et le Conseil régional du Centre-Val de Loire – Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
- 17/298 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat culturel 2017 entre la ville et le Conseil départemental – Demande de subvention auprès du Conseil départemental,
- 17/299 – SF – Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le financement des travaux du Conservatoire de musique,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

- 18/01 – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'équipement du Centre de santé,
- 18/02 – Voirie – Acquisition du terrain appartenant à Madame Jaqueline JETUR pour alignement rue Pierre Brossolette,
- 18/03 – Urbanisme – Mise à disposition du Centre Hospitalier George Sand de locaux situés Résidence Larchevêque 1 rue Claude Chevalier,
- 18/04 – Culture – Musée de Vierzon – Signature convention de prêt entre la ville de Vierzon et L'association AAATV – Centre-Val de Loire,
- 18/05 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Marcel Didailler,
- 18/06 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur André MERET,
- 18/07 – SF – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- 18/08 – Culture – Course cycliste Paris-Nice 2018 – Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
- 18/09 – Culture – Course cycliste Paris-Nice 2018 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher,

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/11 DIRECTION GÉNÉRALE – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

**Le Maire**

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) du Centre-Val de Loire a examiné la gestion de la ville de Vierzon et a transmis, par arrêté du 23 novembre 2016, son rapport d'observations définitives, auquel une réponse a été apportée, par la Ville le 26 décembre 2016,

Considérant que ce rapport fut présenté au Conseil municipal en date du 9 février 2017 et a fait l'objet de la délibération n°17/03,

Considérant que dans un délai d'un an, après la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi du 7 août 2015 (article L.543-7 du Code des juridictions financières), il doit être présenté un rapport recensant les actions consécutives aux observations de la C.R.C,

Considérant que les recommandations prescrites par la C.R.C ont porté sur les cinq points suivants :

- la fiabilité et la sincérité des comptes,
- l'analyse financière,
- la fonction publique territoriale,
- les agents non titulaires,
- le temps de travail et les congés.

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant que se trouve en annexe, les actions réalisées ou engagées par la Ville pour faire suite aux observations de la C.R.C,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de prendre acte du suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

République Française  
Département du Cher



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/12 DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2018 – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION**

#### **Le Maire**

Considérant que 20 caméras de vidéo protection équipent aujourd'hui le centre-ville de Vierzon,

Considérant qu'à la demande des services de sécurité départementaux, il est proposé d'étendre le système aux entrées et sorties de la Ville, soit au total 23 caméras, que nous proposons de réaliser sur deux exercices budgétaires,

Considérant que se trouve dans ce dossier l'implantation des caméras et le plan de financement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

4 abstentions : Mme FERRAS, Mme MILLÉRIOUX, Mme MONTIGNY, Mme OLLIVIER.

1 voix contre : M. MERLE.

1 absent : M. COUTURIER.

- d'arrêter le plan de financement de l'opération, ci-annexé,
- de solliciter une subvention au titre du FIPD 2018 pour l'extension du système de vidéo protection,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/13 DIRECTION GÉNÉRALE – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ (OPÉRATIONS 2018)**

**Le Maire**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les établissements publics (ERP) quels que soient leur catégorie et leur type doivent être accessibles,

Considérant que la Ville respecte cette obligation pour tous travaux neufs,

Considérant qu'il convient de faire un certain nombre de travaux sur des établissements publics existants pour les rendre accessibles,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'arrêter les montants des opérations d'accessibilité pour 2018 à 380 430 € HT,
- de solliciter cette dotation, au taux maximum de 80 %, pour les opérations programmées en 2018, soit 304 344 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. Sansu", is written over the seal.

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

République Française  
Département du Cher



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/14 MARCHÉS PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANT N°3 À LA CONVENTION « CADRE » CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

### Le Maire

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les délibérations n°14/135 du Conseil municipal en date du 26 mai 2014, n°2014/40 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 juin 2014, n°14/82 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014 et n°2014/11 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 10 juin 2014, approuvant la convention cadre,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont approuvé la convention cadre,

Vu les délibérations n°15/205 du Conseil municipal en date du 2 novembre 2015, n°2015/78 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 septembre 2015, n°15/139 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 et n° 15/09 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 6 octobre 2015, approuvant l'avenant n°1,

Vu les délibérations n°16/83 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016, n°2016/39 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2016, n°16/80 du Conseil communautaire en date du 07 avril 2016 et n° 2016/06 du Conseil d'administration de la caisse des écoles en date du 20 mai 2016, approuvant l'avenant n°2,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant que dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il est pertinent pour les membres du groupement permanent de mutualiser les procédures de consultation des entreprises afin de bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis par les membres du groupement, ce qui nous amène à vous proposer un avenant n°3 à la convention cadre initiale afin d'introduire de nouvelles prestations au périmètre des consultations pouvant faire l'objet du groupement de commandes, à savoir :

- **PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

- assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des contrats de téléphonie fixe et mobile, de fourniture d'accès à internet et de prestations annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 29 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention constitutive cadre du groupement de commandes, ci-annexé,

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/15 URBANISME – ACQUISITION À L'EURO DES PARCELLES CÉDÉES PAR LA SOCIÉTÉ AIGUILLON RÉSIDENCE CADASTRÉES SECTION CT N°364 ET 372 QUARTIER DE TUNNEL CHÂTEAU**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que dans le cadre de la gestion de leur patrimoine immobilier, la SA France Loire, la société Aiguillon Résidence et la ville de Vierzon ont convenu d'examiner les possibilités de clarifier et régulariser les situations foncières entre elles par suite de la réalisation d'opérations d'aménagement et par anticipation de nouveaux projets dans le quartier de Tunnel Château,

Considérant que certaines parcelles sont déjà entretenues par les services techniques municipaux depuis plusieurs années,

Considérant que la société Aiguillon Résidence est propriétaire de diverses parcelles en nature de parking et d'espaces verts. La société d'HLM France Loire en sa qualité de mandataire de gestion de la société Aiguillon Résidence a fait part de son accord pour rétrocéder à la commune des parcelles,

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine Tunnel Château, il est prévu en 2018 de modifier le tracé de la rue de la Poterie pour permettre la future extension du groupe scolaire et la création d'une aire de jeux, ainsi que le dévoiement des réseaux existants qui se retrouvent dans la future emprise de cette extension,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la cession par la société Aiguillon Résidence à la ville à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CT n°364 de 1 100 m<sup>2</sup> et CT n°372 de 382 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il a été convenu avec Aiguillon Résidence de confier au Maire la rédaction de l'acte administratif d'acquisition par la Commune,

Considérant que les frais d'acte sont pris en charge par la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- de procéder à l'achat à l'euro symbolique des parcelles cédées par la société Aiguillon Résidence, cadastrées section CT n°364 de 1 100 m<sup>2</sup> et CT n°372 de 382 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à représenter la Commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/16 URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES RÉTROCÉDÉES CHEMIN DU PERDRIER, RUE ANDRÉ GIDE ET RUE ALBERT SCHWEITZER**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu les articles L.2122-17 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu la délibération n° 15/16 du 9 février 2015, par laquelle la Ville a accepté la rétrocession gratuite par l'association syndicale des propriétaires, des parcelles constituant les emprises de voiries, les espaces verts et les ouvrages communs du lotissement du Perdrier en vue de leur incorporation dans le domaine public,

Vu la décision du maire n° 15/170 du 4 août 2015, par laquelle la parcelle cadastrée section BM n° 546 pour 190 m<sup>2</sup> a été acquise par la ville de Vierzon de Monsieur et Madame Jean-Paul Renaudat en vue de l'élargissement du chemin du Perdrier,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Vu la délibération n° 15/221 du 2 novembre 2015, par laquelle la Ville a accepté la rétrocession gratuite par la Société du Domaine de Marçay, des parcelles cadastrées section BM n° 529 et BS n° 344 en vue de leur incorporation dans le domaine public,

Considérant que la ville de Vierzon est propriétaire des parcelles cadastrées section BL n° 306, 334, 351, et 355 et section BM n° 525, 529 et 544 par acte notarié signé le 22 janvier 2016 et publié le 09 février 2016 Volume 2016 P n° 679 au Service de Publicité Foncière de Bourges,

Considérant que la ville de Vierzon est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 546 par acte administratif signé le 17 décembre 2015 et publié le 30 décembre 2015 Volume 2015 P n° 6390,

Considérant que suite à ce transfert de propriété, les parcelles acquises font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent les voies dénommées « rue André Gide », « rue Albert Schweitzer » et « Chemin du Perdrier » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

#### CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
BL	306	12
BL	334	9
BL	351	905
BL	355	3195
BM	525	110
BM	529	115
BM	544	1953
BM	546	190

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées communales non bâties réservées aux voiries dénommées « rue André Gide », « rue Albert Schweitzer » et « Chemin du Perdrier » cadastrées section BL n° 306, 334, 351 et 355 et section BM n° 525, 529, 544 et 546,

- d'approuver le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteignant, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- d'approuver la publication et l'enregistrement de la présente délibération par le Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/17 URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE ACQUISE POUR ALIGNEMENT RUE DE L'ABRICOT**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu les articles L.2122-17 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu la décision du maire n° 16/123 du 11 mai 2016, par laquelle la parcelle cadastrée section DL n° 249 pour 31 m<sup>2</sup> a été acquise par la ville de Vierzon de Monsieur Christophe DION et Madame Sylvie LAURENT en vue de l'élargissement de la rue de l'Abricot,

Considérant que la ville de Vierzon est propriétaire de la parcelle cadastrée section DL n° 249 par acte notarié signé les 11 et 17 juin 2016 et publié le 23 juin 2016 Volume 2016 P n° 2934,

Considérant que suite à ce transfert de propriété, les parcelles acquises font partie intégrante du domaine privé communal,



Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie dénommée « rue de l'Abricot » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

#### CLASSEMENT D'UNE PARCELLE PRIVEE NON BATIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
DL	249	31

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme L'AFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle privée communale non bâtie réservée à la voirie dénommée « rue de l'Abricot », cadastrée section DL n° 249,

- d'approuver le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteignant, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

- d'approuver la publication et l'enregistrement de la présente délibération auprès du Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/18 URBANISME – CONVENTION AVEC ENEDIS – INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION 72 ROUTE DE PUITS BERTEAU**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que la société NEUILLY S.A.S., basée à Marmagne (18500), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à la régularisation de la convention d'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau public de distribution d'électricité, route de Puits Berceau, à Vierzon,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les conditions d'installation du poste (d'une surface de 20 m<sup>2</sup>) et de tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée CY n° 186, d'une superficie de 989 m<sup>2</sup>, sise 72 route de Puits Berceau,

Considérant qu'un droit de passage est également accordé à ENEDIS pour toutes les canalisations électriques ou les supports et ancrages nécessaires à l'alimentation du poste et à la distribution publique d'électricité,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour la durée d'affectation des ouvrages au service public de distribution d'électricité ; elle pourra être réitérée par acte authentique devant notaire, à la charge d'ENEDIS,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'autoriser ENEDIS à installer un poste de transformation et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section CY n° 186, sise 72 route de Puits Berteau, à Vierzon,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention passée entre la Ville et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et précisant les conditions d'installation et d'exploitation desdits ouvrages.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/19 URBANISME – CONVENTION AVEC ENEDIS – PASSAGE DE CÂBLES SOUTERRAINS 41 JULES LOUIS BRETON**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que la société NEUILLY S.A.S., basée à Marmagne (18500), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation de câbles souterrains HTA, rue Jules Louis BRETON,

Considérant que les travaux sont envisagés sur la parcelle communale cadastrée section CE n° 213, 41 rue Jules Louis BRETON, à Vierzon (stade des Grands Moulins),

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose de 5 canalisations souterraines, et tous leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 25 ml,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, le tout moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt trois euros et quarante centimes (23,40 €), payable au jour de la réitération de ladite convention par acte notarié,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2018,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'autoriser ENEDIS à procéder à la pose de 5 canalisations souterraines, et tous leurs accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section CE n° 213, rue Jules Louis BRETON,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention passée entre la Ville et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et de leurs accessoires, et en précisant les conditions, moyennant une indemnité forfaitaire et globale de vingt trois euros et quarante centimes,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822, article 7788.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nicolas Sansu", is written over the official seal.

Nicolas SANSU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/20 INFRASTRUCTURES – AUTOROUTE A71 CONVENTION DE GESTION DE RÉTABLISSEMENTS DE VOIRIES COMMUNALES ENTRE COFIROUTE ET LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que lors de la construction de l'autoroute A71, dont COFIROUTE est concessionnaire en vertu de la convention de concession du 26 mars 1970 et de ses avenants successifs, cinq voies communales ont été coupées et ont fait l'objet d'un rétablissement par la construction d'ouvrages d'art,

Considérant que conformément à la loi n°2017-774 du 7 juillet 2017 et les décrets n°2017-299 du 8 mars 2017 et n°2017-1277 du 9 août 2017, une convention doit être établie entre COFIROUTE et la VILLE DE VIERZON pour préciser la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention des 2 parties dans la gestion des cinq ouvrages d'art suivants :

- Route de Bonègue, passage supérieur n°A71PS78/10,
- Route d'Ainset, passage supérieur n°A71PS79/10bis,
- Avenue du 19 Mars 1962, passage supérieur n°A71PS80/11,
- Route de la Croix, passage supérieur n°A71PS82/12,
- Rue de la Convention, passage supérieur n°A71PS83/13.

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant que la convention précise, pour chacun des ouvrages pré-cités, les éléments relevant de la gestion et de la prise en charge financière de COFIROUTE et les éléments relevant de la gestion et de la prise en charge financière de la VILLE DE VIERZON,

Considérant que le terme de « gestion » recouvre l'ensemble des obligations suivantes :

- Surveillance,
- Entretien,
- Exploitation,
- Toutes réparations nécessaires au maintien des parties d'ouvrages en service,
- Renouvellement des parties d'ouvrages avec leurs capacités initiales en fin de vie.

Considérant que de manière générale, les éléments d'ouvrages relevant de la gestion de la VILLE DE VIERZON sont les suivants :

- Couche de roulement de la chaussée,
- Glissières hors ouvrage,
- Revêtements et bordures de trottoirs,
- Remblais courants hors dalle de répartition,
- Éventuels aménagements sur l'ouvrage (signalisation, éclairage, etc...),
- Ouvrages d'assainissement ayant un rejet hors du domaine public autoroutier concédé,
- Espaces verts et végétation situés hors du domaine public autoroutier.

Considérant que les modalités de surveillance de la structure des ouvrages, de réalisation de travaux et de communication sont précisées dans la convention,

Considérant que la convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties et court jusqu'à la fin du Contrat de concession avec COFIROUTE. À la fin du Contrat de concession, la convention pourra être transférée au profit de l'État ou d'une autre société concessionnaire,

Considérant que dans le cas d'un transfert de compétence de la voirie communale, la convention sera transférée au profit de la nouvelle collectivité compétente,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAQUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.



Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

- d'approuver la convention ci-annexée de gestion des rétablissements de voiries communales entre COFIROUTE et la VILLE DE VIERZON,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the right side of the official seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/21 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DES TARIFS DES TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) – ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que les branchements à l'unité (diffus) au réseau d'eau potable et du raccordement des canalisations nouvelles sur les canalisations existantes sont réalisés par la régie de l'eau sur acceptation d'un devis établi selon le bordereau de prix, joint en annexe,

Considérant que toute modification de tarif doit faire l'objet d'une nouvelle délibération, après abrogation de la précédente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'abroger la délibération n° 17/32 du 09 février 2017 fixant les tarifs des travaux d'adduction d'eau potable à compter de l'année 2017,
- d'autoriser l'élaboration des devis de branchements à l'unité (diffus) au réseau de l'eau potable et du raccordement des canalisations nouvelles sur les canalisations existantes, selon le bordereau de prix ci-annexé à compter de l'année 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/22 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – PAIEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DES TRAVAUX EAUX USÉES (EU) – ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que les branchements à l'unité (diffus) au réseau d'assainissement des eaux usées, sont réalisés par la régie de l'eau sur acceptation d'un devis établi selon le bordereau de prix, joint en annexe,

Considérant que toute modification de tarif doit faire l'objet d'une nouvelle délibération, après abrogation de la précédente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'abroger la délibération n° 17/33 du 09 février 2017 fixant les tarifs des travaux d'eaux usées à compter de l'année 2017,
- d'autoriser l'élaboration des devis de branchements à l'unité (diffus) au réseau d'assainissement des eaux usées, selon le bordereau de prix ci-annexé à compter de l'année 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/23 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATIONS DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que le règlement de service de l'eau potable établit pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif doit faire l'objet d'une délibération, après abrogation de la précédente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'abroger la délibération n° 17/34 du 09 février 2017 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2017,

- de fixer les montants des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/24 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATIONS DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2018**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif doit faire l'objet d'une délibération, après abrogation de la précédente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 24 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'abroger la délibération n° 17/35 du 09 février 2017 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2017,

- de fixer les montants des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**18/25 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC –  
CONVENTION DE SERVITUDE D'ÉCLAIRAGE AU PROFIT DE LA VILLE POUR ANCRAGE ET  
SUPPORT SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES  
CONCERNÉS RUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la ville de Vierzon va procéder à la pose de motifs d'illuminations rue de la Société Française,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires des immeubles concernés de cette rue,

Considérant que pour ce faire, il est envisagé d'établir avec ces propriétaires une convention de servitude d'ancrage au profit de la ville de Vierzon visant à reconnaître l'existence des ancrages et des supports des motifs lumineux ainsi que des câbles électriques s'y rattachant sur la façade des immeubles et à définir les conditions de leur entretien, réparation ou suppression,

Considérant que cette convention s'établira avec les propriétaires des immeubles suivants :

DK 0128, 5 B rue de la Société Française

Considérant que les clauses de la convention sont acceptées par les propriétaires concernés et l'établissement de la convention ne donne pas lieu au versement d'une indemnité,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant que l'intégralité des travaux d'installation et d'entretien est prise en charge par la ville de Vierzon,

Considérant que les propriétaires s'engagent à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété de leur immeuble,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 18 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'approuver la convention de servitude d'ancrage avec les propriétaires concernés au profit de la ville de Vierzon visant à reconnaître l'existence des ancrages et des supports des motifs d'illuminations ainsi que des câbles électriques s'y rattachant sur la façade des immeubles et à définir les conditions de leur entretien, réfection ou suppression,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention passée entre la Ville et ces propriétaires pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/26 SPORTS – COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2018 – ARRIVÉE DE LA DEUXIÈME ÉTAPE**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Considérant que la ville de Vierzon accueillera l'arrivée de la deuxième étape de la course cycliste Paris-Nice, le lundi 5 mars 2018,

Considérant que partant d'Île de France et avant d'arriver à Vierzon, la deuxième étape traversera trois départements de la Région Centre-Val de Loire : le Loiret, le Loir-et-Cher et pour finir le Cher ;

Considérant que le départ de la troisième étape sera donné à Bourges le lendemain,

Considérant que cette épreuve inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale, est la première course professionnelle majeure de la saison organisée par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.),

Considérant que retransmises tous les jours en direct pendant près de deux heures sur les chaînes de télévision France 3 et Eurosport, les étapes de Paris-Nice font l'objet d'un traitement privilégié par de nombreuses stations de radio et de la presse écrite internationale, nationale, régionale et spécialisée. Elles offrent ainsi une importante couverture médiatique qui contribue à faire une excellente promotion des territoires traversés,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant que pour la préparation et le bon déroulement de la manifestation, la société A.S.O. demande à ce que la Ville s'engage à respecter l'ensemble des articles mentionnés dans la convention ci-annexée, notamment avec un soutien sur le plan technique, logistique et financier,

Considérant que le coût de la prestation s'élève à 36 000 € HT soit 43 200 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Vie associative, Jumelages et Coopération décentralisée en date du 17 janvier 2018.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget 2018, article 6238, sous-fonction 415.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

République Française  
Département du Cher



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/27 SPORTS – COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2018 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Considérant que la Ville de Vierzon accueillera l'arrivée de la deuxième étape de la course cycliste Paris-Nice, le lundi 5 mars 2018,

Considérant que partant d'Île de France et avant d'arriver à Vierzon, la deuxième étape traversera trois départements de la Région Centre-Val de Loire : le Loiret, le Loir-et-Cher et pour finir le Cher,

Considérant que le départ de la troisième étape sera donné à Bourges le lendemain,

Considérant que cette épreuve inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale, est la première course professionnelle majeure de la saison organisée par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.),

Considérant que retransmises tous les jours en direct pendant près de deux heures sur les chaînes de télévision France 3 et Eurosport, les étapes de Paris-Nice font l'objet d'un traitement privilégié par de nombreuses stations de radio et de la presse écrite internationale, nationale, régionale et spécialisée. Elles offrent ainsi une importante couverture médiatique qui contribue à faire une excellente promotion des territoires traversés,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant que la société A.S.O., demande à chaque ville-étape une participation financière de 36 000 € (trente-six mille euros) hors taxes, soit 43 200 € TTC,

Considérant qu'à cet effet, la ville de Vierzon sollicite un fonds de concours de 10 000 € TTC auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'organisation de cette manifestation,

Considérant que par courrier en date du 19 décembre 2017, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, représentée par Monsieur François DUMON, Président a donné un avis favorable à la demande de la ville de Vierzon pour l'accueil de la deuxième étape de la course cycliste PARIS-NICE,

Considérant que cette aide financière sera versée après délibération de la ville de Vierzon, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. L'EPCI délibérera de même, les délibérations devant être concordantes,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Vie associative, Jumelages et Coopération décentralisée en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- de solliciter de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 euros TTC relatif à l'accueil de la deuxième étape de la course cycliste PARIS-NICE,

- d'imputer les recettes au budget 2018, article 7478, sous-fonction 415.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/28 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Solange MION**

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 500 € à l'association ARENCO, subvention attribuée dans le cadre de l'organisation du 13ème salon « Mariage à Vierzon » qui a eu lieu dimanche 21 janvier 2018 au Centre de Congrès,
- 768 € à la Chorale Municipale Vierzonnaise Marcel Balichon.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Vie associative, Jumelages et Coopération décentralisée en date du 17 janvier 2018.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 1 268 € sur les crédits ouverts au budget 2018, article 6574.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/29 SPORTS – COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2018 – ARRIVÉE DE LA DEUXIÈME ÉTAPE – CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Considérant que la Ville de Vierzon accueillera l'arrivée de la deuxième étape de la course cycliste Paris-Nice, le lundi 5 mars 2018,

Considérant que partant d'île de France et avant d'arriver à Vierzon, la deuxième étape traversera trois départements de la Région Centre-Val de Loire : le Loiret, le Loir-et-Cher et pour finir le Cher. Le départ de la troisième étape sera donné à Bourges le lendemain,

Considérant que cette épreuve inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale, est la première course professionnelle majeure de la saison organisée par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.),

Considérant que retransmises tous les jours en direct pendant près de deux heures sur les chaînes de télévision France 3 et Eurosport, les étapes de Paris-Nice font l'objet d'un traitement privilégié par de nombreuses stations de radio et de la presse écrite internationale, nationale, régionale et spécialisée. Elles offrent ainsi une importante couverture médiatique qui contribue à faire une excellente promotion des territoires traversés,

Considérant que la société A.S.O., demande à chaque ville-étape une participation financière de 36 000 € (trente-six mille euros) hors taxes, soit 43 200 € TTC,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant qu'en complément du fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et des demandes de subvention adressées au Conseil régional du Centre-Val de Loire et au Conseil départemental du Cher, la ville de Vierzon a proposé à la Société Véolia eau de participer au financement de cet événement dans le cadre d'un contrat de parrainage,

Considérant qu'en contre partie, la Ville s'engage à faire paraître :

- Le logo de la Société Véolia eau avec la mention « avec le soutien de la Société Véolia eau » sur les documents de communication édités à l'occasion de cet événement.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'approuver le contrat de parrainage, ci-annexé, à passer entre la ville de Vierzon et la Société Véolia eau pour le versement de la somme de 2 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit contrat et les actes afférents,

- d'imputer la recette au budget principal article 7478.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	31	3	1

Affichage : 9 février 2018

Secrétaire de séance : Frédéric DUPIN

L'an deux mille dix-huit, le 8 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **18/30 SPORTS – COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2018 – ARRIVÉE DE LA DEUXIÈME ÉTAPE – CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIÉTÉ VÉOLIA PROPRETÉ**

**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Considérant que la Ville de Vierzon accueillera l'arrivée de la deuxième étape de la course cycliste Paris-Nice, le lundi 5 mars 2018,

Considérant que partant d'île de France et avant d'arriver à Vierzon, la deuxième étape traversera trois départements de la Région Centre-Val de Loire : le Loiret, le Loir-et-Cher et pour finir le Cher. Le départ de la troisième étape sera donné à Bourges le lendemain,

Considérant que cette épreuve inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale, est la première course professionnelle majeure de la saison organisée par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.),

Considérant que retransmises tous les jours en direct pendant près de deux heures sur les chaînes de télévision France 3 et Eurosport, les étapes de Paris-Nice font l'objet d'un traitement privilégié par de nombreuses stations de radio et de la presse écrite internationale, nationale, régionale et spécialisée. Elles offrent ainsi une importante couverture médiatique qui contribue à faire une excellente promotion des territoires traversés,

Considérant que la société A.S.O., demande à chaque ville-étape une participation financière de 36 000 € (trente-six mille euros) hors taxes, soit 43 200 € TTC,

Séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Considérant qu'en complément du fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et des demandes de subvention adressées au Conseil régional du Centre-Val de Loire et au Conseil départemental du Cher, la ville de Vierzon a proposé à la Société Véolia propreté de participer au financement de cet événement dans le cadre d'un contrat de parrainage,

Considérant qu'en contre partie, la Ville s'engage à faire paraître :

- Le logo de la Société Véolia propreté avec la mention « avec le soutien de la Société Véolia propreté » sur les documents de communication édités à l'occasion de cet événement.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

31 voix Pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, Mme RUIVO, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, Mme KAOUES, M. BERNAGOUT, M. CRINI, M. DUMON, Mme MION, Mme MONTIGNY, M. DUGUET, M. LÉCHELON, M. TRIPEAU, Mme CHAPPUIS, M. DUPIN, Mme MILLÉRIOUX, Mme FERRAS, Mme OLLIVIER, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. MERLE, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

3 voix Pour par mandat : M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), Mme LAFFONT (donne pouvoir à Mme BODIN), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. PIFFAULT).

1 absent : M. COUTURIER.

- d'approuver le contrat de parrainage, ci-annexé, à passer entre la ville de Vierzon et la Société Véolia propreté pour le versement de la somme de 2 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ledit contrat et les actes afférents,
- d'imputer la recette au budget principal article 7478.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nicolas SANSU